

Procès-Verbal de la Séance du 07 septembre 2022

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 8

Votants : 8

Le **sept septembre deux mille vingt-deux**, à 20h l'assemblée régulièrement convoquée le mercredi 31 août 2022, s'est réunie sous la présidence de Philippe MASCLE

Sont présents: Lionel ALHADEF, Danielle DE FILIPPO, Lydie DUBARRY, Stéphanie GARCIA, Philippe MASCLE, Simon MENIER, Pascal PONTICO, Guillaume TISNE

Représentés:

Excuses: Fabien CARJUZZA, Florent JACQUOT, Pierrick ZACHER

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphanie GARCIA

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Choix des entreprises retenues (bardage école-tableau électrique église-citerne incendie)
- Hangar communal
- Modification statuts CATLP (modification de la compétence projet culturel de territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle)
- Contrôle poteaux incendie (convention)
- Dons
- Facture la Prune
- Recensement population 2023 (agent recenseur-coordonnateur communal)
- Informations et questions diverses (déploiement fibre)

0 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2022.

1 - DELIBERATION 2022 030 : MODIFICATION STATUTS CATLP : MODIFICATION DE LA COMPETENCE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE PAR L'AJOUT DE L'ITINERANCE CULTURELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 29 juin 2022 approuvant la modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de son projet d'agglomération, la CATLP a fait valoir sa volonté de faire du développement culturel et touristique une identité forte auprès de ses habitants et un levier de développement local.

Ce projet, pour asseoir une attractivité mondiale renouvelée et durable, doit trouver son fondement dans une offre repositionnée sur des objectifs de qualité en faveur des contenus de la découverte patrimoniale, culturelle, artistique, historique, paysagère, environnementale et spirituelle notamment. Cette exigence de qualité doit parallèlement valoir pour l'ensemble des services et des

prestations liées : information, accueil, visites, transports, hébergements, restauration, facilités diverses ...

L'enjeu pour le territoire est de formuler une ambition internationale qui mobilise, dans un objectif de reconquête culturelle touristique, l'ensemble des acteurs professionnels et institutionnels concernés par les différents sites et entités territoriales de l'agglomération.

Cette nouvelle ambition, qui doit se traduire dans un renouveau de l'offre envers habitants et visiteurs et de ses services, doit être déclinée en autant de mesures concrètes à mettre en œuvre par ces acteurs.

Aussi, à la lecture de ce diagnostic, les enjeux pour l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont les suivants :

- Favoriser un développement socio-économique local grâce à la culture et au tourisme en développant une stratégie durable partagée
- Positionner ce territoire comme terre de vie d'excellence couplée à une richesse culturelle et une vitalité locale : requalifier et développer une offre structurée en associant les acteurs privés et publics
- Mieux répartir la fréquentation touristique du territoire sur l'année, afin d'améliorer la gestion des flux et de favoriser un éventuel report sur les « ailes de saison ».

Dès lors, les orientations stratégiques inscrites dans le projet d'Agglomération emportent le développement du territoire, son irrigation et son rayonnement.

C'est dans ce cadre que s'exercent les champs d'action des compétences transférées.

La diffusion de l'offre culturelle constitue un facteur de lutte contre l'isolement, de cohésion territoriale, de promotion des équipements phares de l'Agglomération.

Il est donc proposé de compléter la compétence en y ajoutant « l'accompagnement d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire ».

Un règlement (annexe) fixant les critères de mise en œuvre de cette compétence viendra fixer les contours, dont la mission première sera d'être un outil de construction au service d'une identité renforcée et d'un avenir partagé.

Un programme annuel d'actions culturelles itinérantes sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, un budget sera attribué pour ce faire.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

DECIDE

Article 1 : de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en ajoutant l'itinérance culturelle à la compétence Projet Culturel de territoire.

Article 2: d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

2 - DELIBERATION 2022 031 : CONTROLE ET ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est responsable du bon fonctionnement de la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire ; ainsi, les appareils de défense doivent être contrôlés et entretenus.

Il donne alors lecture du projet de convention établi par la SAUR qui définit les conditions techniques et financières de réalisation de ces prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE que le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie soient assurés par la SAUR

- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

3 - DELIBERATION 2022 032 : DONS : RENOVATION CROIX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 mai 2022 sur la réfection de la croix extérieure de l'église et l'appel aux dons qui en a découlé.

Il précise que les sommes récoltées ont été supérieures au montant des travaux.

Il conviendrait d'affecter le surplus à la restauration des autres croix du village qui font partie du patrimoine Luquétois.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE que les sommes récoltées soient affectées à la restauration des autres croix du Village comme précisé ci-dessus ;

4 - DELIBERATION 2022 033 : REMBOURSEMENT ACHAT

Monsieur le Maire précise que, pour les fêtes locales, des achats ont dû être effectués par Monsieur Pascal Pontico, 2ème adjoint, pour le compte de la commune. En l'espèce, il s'agit de 30 bouteilles de vin blanc pour un coût total de 120 €.

Il précise au conseil qu'il conviendrait de lui rembourser cette dépense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** de rembourser à Monsieur Pascal Pontico la somme de 120 € suite à l'achat effectué pour le compte de la commune comme indiqué ci-dessus.

5 - DELIBERATION 2022 034 : RECENSEMENT POPULATION : COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire précise au Conseil que le recensement de la population va se dérouler sur la commune en 2023.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal.

- **DESIGNE** comme coordonnateur un agent de la collectivité qui pourra bénéficier d'heures supplémentaires pour mener à bien cette opération.

6 - DELIBERATION 2022 035 : DEPENSES "FETES ET CEREMONIES" A IMPUTER SUR LE COMPTE 623

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 "fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au conseil de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 "fêtes et cérémonies" :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, cocktail et denrées, diverses prestations ayant trait aux fêtes et cérémonies locales, nationales, inauguration (Saint Laurent, 08 mai, 11 novembre, voeux, téléthon, marchés, manifestations sportives),
- fleurs, gerbes, gravures, médailles, trophées, présents, bouquets garnis offerts à l'occasion de mariage, naissance, décès, départs, récompenses sportives, culturelles, concours,
- frais d'annonces, de publicité et de communication
- feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,
- frais de location de matériels (podium, chapiteau, ..)
- règlement des factures de société de spectacle et autres frais liés à leur prestation,
- frais de restauration, réception, vin d'honneur des élus, des employés ou de la population liés à des actions communales ou événements ponctuels,
- cadeaux de fin d'année aux employés, aux aînés

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE l'affectation au compte 623 "fêtes et cérémonies" des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.


7 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Remplacement du bardage de l'école : Monsieur le Maire attend quelques précisions supplémentaires ;
- Création d'une réserve incendie de 60m3 enterrée : L'entreprise 2B-TP, située à Ger (64), route de Gardères, est retenue pour un coût total de 36 188.64 € TTC ;
- Remplacement du tableau électrique à l'église : L'entreprise TAPIE DEBAT Franck, située à Gardères (65), 7 chemin de Mazères, est retenue pour un coût de 5 425.00 € TTC ;
- Déploiement réseau fibre optique : un tronçon de réseau sera enterré pour un coût de 6 208.34 TTC à la charge de la commune ; une aide exceptionnelle du département au titre du FAR est attendue ;
- Logiciel abonnement anti-pub : il sera mis en place sur les postes de la mairie ;
- Paniers garnis pour les futurs mariés : coût 30 € ;

8 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Hangar communal : le permis de construire a été accordé le 19 août 2022 ;
- Broyeur : il a été rendu au SMTD 65 ;
- Pièges à frelons asiatiques : le conseil se renseigne pour savoir s'il faudrait les déplacer et recharger l'appât ;
- Prime air bois : la commune la renouvellera l'année prochaine ;
- Eclairage public routes : un nouvel arrêté sera pris ; Ainsi, l'éclairage public routier sera coupé entre 22h et 6h ;
- Achat groupé de granulés : le conseil y réfléchit pour la population pour janvier 2023 ;
- Entretien bande communale le long du ruisseau du Coustalat derrière le lotissement : devant les problèmes rencontrés par la commune pour assurer l'entretien de cette bande, le conseil réfléchit à la possibilité de céder cette bande à chacun des propriétaires riverains ; les frais de bornage et d'acte seraient à la charge des propriétaires riverains. Une réunion publique sera organisée ;

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2022_030 à 2022_035.

Signature du Maire : 	Signature du secrétaire de séance:
---	------------------------------------